



CONVENTION de PARTENARIAT 2024-2026

pour l'information, la prévention et l'action en faveur d'une bonne
qualité de l'air

Entre les soussignés :

La **Communauté de communes du Jovinien** (désigné ci-après **CCJ**), sise 11 Quai du 1er Dragons à JOIGNY (89300, représentée par son Président, Monsieur Nicolas SORET, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2024,

L'Association **ATMO Bourgogne-Franche-Comté**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 37 rue Battant à BESANCON (25 000), représentée par sa Présidente, Madame Catherine HERVIEU, dûment habilitée à l'effet de la présente, d'autre part.

PREAMBULE

Dans le champ d'intervention transversal de la qualité de l'air en lien avec le climat, l'énergie, la santé et les écosystèmes, Atmo Bourgogne-Franche-Comté (Atmo-BFC) a pour objet d'établir et de mettre en œuvre une stratégie de surveillance et de communication pour son domaine d'intervention. Sa zone de compétence couvre la région Bourgogne-Franche-Comté.

Les missions relatives à son agrément ministériel sont de nature évolutive ; de fait, l'association suivra les notifications de l'arrêté d'obligation concernant les AASQA. Son champ d'action porte sur :

- L'air extérieur pour lequel, elle dispose d'un arrêté ministériel, et à cet effet :
 - Surveiller et prévoir la qualité de l'air sur l'ensemble de son territoire de compétence,
 - Communiquer sur la qualité de l'air,
 - Alerter en cas de pic de pollution atmosphérique,
 - Analyser et expliquer les phénomènes de pollution atmosphérique,
 - Sensibiliser la population aux moyens de lutte contre la pollution atmosphérique,
 - Développer des outils de prévision, d'expertise et de scénarisation,
 - Améliorer ses connaissances sur la pollution atmosphérique, tant sur ces impacts que sur ces mécanismes,
 - Conseiller et accompagner les acteurs du territoire confrontés à une problématique de qualité de l'air.

Mais également sur,

- L'air des espaces clos, et à cet effet, pour ses partenaires :
 - Les informer et les sensibiliser,
 - Les accompagner, tant dans l'évaluation des teneurs que dans la recherche des sources,
- L'observation et la connaissance des substances chimiques gazeuses et particulaires, radioactives, olfactives et biologiques présentes dans l'atmosphère et pouvant entraîner des effets nocifs sur la santé et les écosystèmes,
- L'observation, la connaissance et le suivi territorial des sources et des émissions polluantes, dont les gaz à effet de serre. Cela passera par la collecte des données régionales, l'évaluation des consommations énergétiques et l'étude de la mobilité. Dans le cadre de ses missions, elle porte une plateforme numérique d'observations Air, Climat, Energie (OPTEER),
- La mesure et l'évaluation des niveaux d'exposition des populations à la pollution atmosphérique chimique, radioactive, olfactive, biologique et aux nuisances sonores,
- La transmission de cette connaissance vers tous les acteurs et citoyens ainsi que l'accompagnement des territoires.

Au moment où la Communauté de communes approuve son Plan Climat pour la période 2023-2028, il apparaît pertinent, en complément de la surveillance de qualité de l'air sur le territoire, qu'Atmo Bourgogne-Franche-Comté accompagne plus généralement la collectivité sur les thématiques Climat Air Energie.

C'est dans ce contexte, à la suite de la sollicitation de l'Association, mais également au regard des éléments rappelés ci-dessus, que la CCJ souhaite engager un partenariat sous couvert de la présente convention.

En tant que membre de l'Association, la CCJ :

- Nomme son Vice-Président en charge de l'Environnement comme représentant.
- Verse une cotisation annuelle d'un montant de 500 € au titre de son adhésion.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, pour les années 2024 à 2026, les engagements respectifs des différentes parties dans le cadre de la mise en œuvre de leurs activités d'intérêt général communes, ayant trait notamment aux activités de surveillance de la qualité de l'air et plus généralement, de l'environnement atmosphérique.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Article 2.1. Les engagements de la CCJ

En lien avec ces compétences statutaires en matière de :

- Aménagement de l'espace ;
- Développement économique et touristique ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- Assainissement des eaux usées ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement, dont Élaboration et suivi-évaluation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Actions sociales d'intérêt intercommunale, dont Gestion et développement du Relais Petite Enfance, et Actions de prévention et de promotion de la santé dont contrat local de santé du Nord de l'Yonne ;
- Organisation de la Mobilité ;
- Gestion des activités de pleine nature, dont Création, entretien, aménagement et

- promotion des itinéraires cyclables (...);
- Equipements touristiques ;
- Service technique ;

Et en lien également avec la gestion de son patrimoine et le fonctionnement de ses services ; la CCJ reconnaît l'objectif général et les finalités d'Atmo-BFC tels que définis dans ses statuts et souhaite pouvoir bénéficier d'une action renforcée d'Atmo-BFC sur son territoire.

La CCJ s'engage :

- À diffuser l'information sur les actions fortes engagées par Atmo-BFC sur le territoire auprès des services internes et auprès du grand public ;
- À mettre en évidence ce partenariat, entre autres par un affichage conjoint des logos d'Atmo-BFC et de la CCJ, lors de leurs communications relatives à une action menée conjointement par les parties ;
- À mettre en relation les acteurs associatifs et publics avec Atmo-BFC.

Article 2.2. Les engagements d'Atmo-BFC :

2.2.1. La surveillance du territoire

Sur le territoire de la CCJ, les moyens de mesures sont aujourd'hui constitués par :

- Un inventaire territorial des émissions de polluants atmosphériques, de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie est réactualisé périodiquement avec une mise à disposition des données sur la plateforme OPTÉER. Une série chronologique, 2008, 2010, 2012, 2014, 2016, 2018, 2020 est disponible depuis 2023. En complément, des données d'inventaires Air Climat Énergie pour les années de référence 2022 et 2024 avec comme résolution, l'échelle communale, et une diffusion programmée respectivement fin 2024 et 2026.

À la fin de chaque année seront disponibles pour l'année de référence N-1 :

- les données de production d'Enr, tous secteurs confondus,
 - les données TECV jusqu'à l'IRIS, sous réserve cependant que les « fournisseurs » respectent les délais de diffusion.
- Deux modèles de prévision et d'évaluation de la qualité de l'air à l'échelle régionale seront exploités et/ou mis en œuvre :
 - Exploitation du modèle interrégional de prévision et d'évaluation de la qualité de l'air à l'échelle régionale qui actualise quotidiennement les prévisions, mais évalue également en tout point du territoire, l'état de la qualité de l'air,
 - Mise en place depuis 2020 d'un modèle d'évaluation, à très haute résolution spatiale, qui répond directement aux besoins de connaissance du territoire dans la cadre des politiques publiques en matière d'urbanisme, de mobilité, de santé, etc.

Il est laissé à Atmo BFC la possibilité de modifier ou de compléter ultérieurement ces outils en fonction de l'évolution des enjeux du territoire et/ou des technologies. Ces évolutions se feront en concertation avec les services de la collectivité.

2.2.2. Rendre les citoyens acteurs de la qualité de l'air

- **L'information des habitants via la production de données connectées sur la qualité de l'air extérieur**

Atmo-BFC communique sur la qualité de l'air extérieur via :

- Un nouveau site web retravaillé sur une information de proximité via des services dédiés (flux RSS, newsletter, etc.), et qui sera déployé dans le courant de l'année 2024 ;
- La mobilisation des nouvelles technologies de communication et le développement de supports spécifiques (facebook, widget, API Air to Go...) pour une information proactive à l'échelle de leur territoire, au quotidien et lors des pics de pollution de l'air.

Dans la continuité des années précédentes et en adéquation avec les engagements du PCAET et du CLS du Nord de l'Yonne, charge ensuite à la CCJ d'utiliser les relais internes (Web, Réseaux sociaux...) pour la diffusion de toute cette information.

- **La sensibilisation des citoyens aux enjeux liés à la qualité de l'air dans son ensemble**

La qualité de l'air, de par ses enjeux sanitaires et environnementaux, fait, depuis de longues années, partie des préoccupations principales des Français. Elle revêt une importance majeure, tant pour la Qualité de l'Air Intérieur (QAI), que pour la Qualité de l'Air Extérieur (QAE).

Dans cette optique, un travail de sensibilisation est mené auprès des citoyens, pour souligner les enjeux et l'impact des actions de chacun : risques sanitaires, allergies aux pollens, protection individuelle, ventilation, mode de chauffage, achat et pratiques intérieur, pratique de mobilité...

Ce travail pourra s'inscrire dans le cadre des évènements et actions prévues par la collectivité (journée mobilité...), ou dans le cadre d'évènements spécifiques. La CCJ utilisera également ses relais internes (Web, Com'info...) pour la sensibilisation des habitants, tant sur la QAI que sur la QAE.

2.2.3. Accompagner les services et les élus de la CCJ et des communes sur les enjeux liés à la qualité de l'air

- **Acculturation des élus et des services aux enjeux de la qualité de l'air**

Un travail spécifique sera mené pour bien prendre en considération les enjeux de qualité de l'air du territoire. Une réunion d'information spécifique sera proposée auprès des élus et des services.

➤ **Qualité de l'air et urbanisme**

En lien avec le modèle d'évaluation à très haute résolution spatiale, une analyse spécifique sera menée pour parfaire l'état de nos connaissances de la qualité de l'air sur le territoire de la CCJ, et pour une meilleure prise en compte des enjeux de qualité de l'air dans les documents d'urbanisme (et ou de mobilités).

➤ **Améliorer nos connaissances de l'état de l'air sur tout le territoire de la CCJ**

Afin de mieux comprendre la répartition spatiale des niveaux, et permettre aux collectivités rurales de mieux s'identifier aux données Particules évaluées par la station localisée à Sens, une campagne de suivi utilisant un moyen mobile et des capteurs de qualité de l'air est proposée, avec le déploiement, en lien étroit avec les services de la CCJ et des collectivités membres, d'un réseau de 5 capteurs pour une période de 6 à 8 mois (idéalement d'octobre à Avril) sur les communes environnantes. Ce type de dispositif permettra de faire un bilan réel de la qualité de l'air, en tenant compte de toutes les spécificités du territoire. Il permettra également d'évaluer l'impact réel des sources de pollutions présentes sur le secteur (trafic routier, industrie, secteur agricole, énergie, résidentiel...), de façon à casser les idées reçues sur ce sujet en mettant en évidence les problèmes rencontrés, et à faciliter le déploiement des actions amélioratives prévues dans le cadre du PCAET local en les adossant à des relevés de proximité.

Une seconde campagne sera proposée avec cette fois-ci la surveillance de l'ozone, polluant estival. Ce polluant présente en effet un enjeu particulier du fait de ses impacts majeurs sur la santé, mais aussi sur les espaces naturels et les cultures – impacts aggravés par les situations de sécheresse et de canicule. Résultant de réactions chimiques dans l'atmosphère, sous l'action du soleil, ce polluant est absent des inventaires d'émission, et donc, souvent des PCAET – il a cependant été identifié comme un enjeu sanitaire et environnemental majeur par le gouvernement, et des plans d'actions spécifiques sont en cours de déploiement sur le territoire français. Ce suivi estival permettrait d'anticiper sur les évolutions réglementaires à venir en établissant un diagnostic précis.

L'exploitation de ces campagnes de mesure donnera lieu à un rapport d'analyse détaillé, mais également à des supports de communication divers à destination des citoyens de la CCJ.

➤ **Accompagnement de la CCJ dans le suivi et la mise en œuvre de son PCAET**

La CCJ a approuvé son Plan Climat Air Énergie Territorial en 2023. Pour les 3 années à venir, Atmo BFC propose de poursuivre le travail entrepris en :

- Contribuant au suivi du PCAET engagé, en fournissant les indicateurs nécessaires à la collectivité,
- Accompagnant la collectivité à l'initialisation de l'outil de suivi des indicateurs macro du PCAET via OPTTEER,
- Participant aux ateliers, rencontres et COPILs mis en place par la collectivité,
- Participant au bilan de mi-parcours du PCAET,
- Évaluation et analyse des données chiffrées relative à l'air, au climat, à la consommation et la production d'énergie

- Selon les possibilités, réalisant un accompagnement sur la trajectoire Energie Climat Air, en apportant un examen des impacts potentiels (favorables ou défavorables) sur la qualité de l'air des actions énergie-climat envisagées par la collectivité,

Pour rappel, dans le suivi des objectifs du PCAET, le CCJ a un accès à l'outil OPTTEER, et à ses services, en vue d'exploiter les données d'émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, les données de consommations d'énergie et les données de production d'Enr.

➤ **Accompagnement de la CCJ dans la définition d'une stratégie des mobilités**

La mobilité au sein des territoires constitue un enjeu particulier, à la fois ressort essentiel du développement économique et de l'attractivité des territoires qui impacte à la fois le climat et la qualité de l'air.

La CCJ est devenue autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial le 1^{er} juillet 2021.

Atmo-BFC mobilise son expertise de la thématique pour accompagner la CCJ dans la définition d'une stratégie des mobilités. En s'appuyant sur des outils innovants comme OPSAM¹, Atmo BFC pourra être mobilisé :

- Pour travailler à l'échelle du bassin de mobilité afin d'améliorer la connaissance et l'impact potentiel ACE des solutions proposées,
- Lors des études préalables concernant le déploiement de nouveaux services de transports (services de rabattement vers les arrêts de transports, ouverture du transport scolaire, transport à la demande...) afin d'apporter des indicateurs clefs ainsi qu'une analyse de l'impact des actions envisagées sur les volets climat, santé, qualité de l'air.

Cette nouvelle connaissance territoriale sur le volet mobilité est construite avec la collectivité et a pour objectif d'apporter un éclairage différent sur les enjeux liés à la mobilité, afin d'enrichir la stratégie portée par la collectivité et envisager de nouvelles solutions, adaptées au territoire.

Les apports de connaissance portent sur l'état actuel et sur un (ou des) scénario(s) prospectif(s) intégrant des hypothèses de la collectivité concernant:

- Des aspects structurels tels que les infrastructures routières ou encore l'accessibilités aux commerces et services,
- La démographique (évolution de la population par classe d'âge),
- Les pratiques des habitants : évolution du taux de mobilité, du taux d'occupation des véhicules ou du taux de report modal

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DE LA CONVENTION

L'ensemble des travaux présentés dans l'article 2, leur état d'avancement, et/ou les résultats pourra être présenté par Atmo BFC et les services de la CCJ, aux élus de la CCJ et des

¹ OPSAM : Outil de Prospective, de Suivi et d'Analyse de la Mobilité

communes à la fin de chaque second semestre lors d'une commission, conseil communautaire et/ou des maires.

Atmo-BFC et la CCJ feront un bilan annuel et un bilan final de la mise en œuvre du partenariat objet de la présente convention d'objectif, permettant ainsi de l'évaluer, de le valoriser et de le prolonger au mieux les années suivantes. Des actions spécifiques d'évaluation du programme d'actions pourront être planifiées au cours de la période.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour mener à bien ces actions, la CCJ a décidé de verser à Atmo-BFC une subvention de fonctionnement annuel d'un montant de **15 751 euros**.

Cette subvention sera versée au plus tard le 30 novembre de l'année en cours, sur demande écrite.

ARTICLE 5 : DUREE – MODIFICATION – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente Convention est consentie pour une durée de trois (3) ans civils, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

Rédigée à BESANÇON en trois exemplaires originaux, le XX

Catherine HERVIEU

Nicolas SORET

Présidente
d'ATMO Bourgogne-Franche-Comté

Le Président de la Communauté de
communes du Jovinien